



T-ES(2014)20\_fr  
16 septembre 2014

## **COMITÉ DE LANZAROTE**

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

.....

### **Liste des décisions 9<sup>e</sup> réunion**

Strasbourg, 9-11 septembre 2014

Etablie par le Secrétariat du Comité de Lanzarote

Le Comité des Parties (ci-après, « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après, « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 9<sup>e</sup> réunion du 9 au 11 septembre 2014 à Strasbourg.

**Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :**

1. A pris acte de l'entrée en vigueur de la Convention à Andorre.
2. A pris acte de la prochaine entrée en vigueur de la Convention en Lettonie et des progrès réalisés dans la procédure de ratification par l'Azerbaïdjan, la République tchèque, l'Allemagne et Monaco.
3. A été informé que la demande adressée par le Bélarus au Comité des Ministres afin d'adhérer à la Convention de Lanzarote était en suspens car elle nécessite le consentement unanime des Parties à la Convention.
4. A été informé des difficultés rencontrées par la France, la Grèce et Malte pour réunir et présenter à temps leurs réponses aux questionnaires et s'est félicité d'apprendre que ces réponses seraient fournies dès que possible.
5. Est convenu que le secrétariat prendrait contact avec les autres Parties tenues de répondre aux questionnaires mais n'ayant pas encore communiqué leurs réponses (les Pays-Bas, Saint-Marin et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ») afin de les encourager à le faire dès que possible.
6. A procédé à un échange de vues sur la jurisprudence relative à la protection des enfants contre la violence sexuelle avec M<sup>me</sup> Ksenija TURKOVIC, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, et M. Luis JIMENA QUESADA, président du Comité européen des droits sociaux.
7. A procédé à un échange de vues concernant l'article 23 (la « sollicitation d'enfants à des fins sexuelles », également connue sous le nom de « grooming ») de la Convention de Lanzarote et a chargé le Secrétariat d'élaborer pour sa 10<sup>e</sup> réunion (2-4 décembre 2014) un projet d'avis sur l'article 23.
8. A procédé à un échange de vues sur certaines réponses au Questionnaire thématique à partir des observations formulées par les rapporteurs au sujet de la question 10 (l'infraction pénale d'abus sexuel – article 18 de la Convention) (M<sup>me</sup> Klein, Autriche) et la question 11 (responsabilité des personnes morales – article 26 de la Convention) (M. Planken, Pays-Bas).
9. A chargé le secrétariat de rédiger les parties pertinentes du rapport relatif à la mise en œuvre de ces articles de la Convention sur la base des discussions qui ont eu lieu sur les observations formulées par les rapporteurs.
10. A rappelé que la jurisprudence nationale pertinente pouvait être transmise au Comité pour faciliter son travail de suivi.

11. A rappelé que le Comité adopterait deux rapports relatifs à la mise en œuvre du premier cycle de suivi thématique, chacun portant sur un sous-thème spécifique. Le premier rapport mettra l'accent sur la mise en œuvre effective de la législation applicable et sur les procédures judiciaires ; le second rapport étudiera les effets des mesures et des procédures adoptées pour la prévention des abus sexuels sur les enfants dans le cercle de confiance, et la protection des enfants.

12. A reconnu que la procédure de suivi par le biais de questionnaires et de rapports nationaux avait ses limites et a décidé qu'il envisagerait lors d'une prochaine réunion la possibilité d'organiser des visites dans les Etats parties.

13. Est convenu d'organiser une activité de renforcement des capacités au siège d'INTERPOL en 2015.

14. A pris acte des activités récentes de la Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle à l'égard des enfants<sup>1</sup>.

15. A fait le bilan des manifestations suivantes :

- la réunion de l'ICMEC (Centre international pour les enfants disparus et exploités) consacrée aux délinquants commettant des infractions sexuelles à l'encontre d'enfants dans plusieurs pays, qui s'est tenue à Bruxelles, en Belgique, le 15 mai 2014, et son suivi éventuel ;
- le Congrès mondial des associations consacrées aux femmes et au sport, qui s'est tenu à Helsinki, en Finlande, du 12 au 15 juin 2014 ;
- le séminaire d'information sur les conventions du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Jérusalem, en Israël, les 7 et 8 juillet 2014 ;
- la Conférence régionale sur les abus sexuels à l'encontre des enfants, qui s'est tenue à Reykjavik, en Islande, le 2 septembre 2014.

16. A été informé des initiatives suivantes :

- les progrès dans la réflexion concernant l'organisation d'une Journée européenne de protection des enfants contre la violence sexuelle ;
- les activités futures du nouveau Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS) et de son organe subordonné, le Comité d'experts sur la Stratégie (2016-2019) du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (DECS-ENF) ;
- les travaux menés par *Missing Children Europe*, ECPAT et l'eNACSO en vue de la transposition de la Directive européenne 2011/93/UE dans les Etats membres de l'Union européenne ;
- l'élaboration d'un Guide des droits de l'enfant en Europe (à partir de la jurisprudence pertinente) élaboré conjointement par le Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne ;
- les progrès réalisés dans la rédaction d'une version adaptée aux enfants de la Convention de Lanzarote.

---

<sup>1</sup> Pour obtenir des informations à jour sur la Campagne, consulter le site internet UN sur CINQ : [http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default_fr.asp)

17. A adopté son premier rapport d'activité et chargé le secrétariat de le transmettre pour information au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Comité des Ministres.

18. A nommé les rapporteurs suivants pour les travaux à venir concernant les réponses au Questionnaire thématique :

- M. George NIKOLAIDIS (Grèce) pour la question 1 (collecte de données) ;
- M. Charlie AZZOPARDI (Malte) pour la question 9.a (garanties juridiques pour protéger et aider les victimes) ;
- M<sup>me</sup> Joanna PAABUMETS (Estonie) pour la question 13 (intérêt supérieur de l'enfant dans les enquêtes et procédures pénales) ;
- M<sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal) pour la question 14 (enquêtes et procédures adaptées aux enfants).

19. Est convenu que le Secrétariat rédigerait les observations relatives à la question 12 (circonstances aggravantes).

20. A nommé M<sup>me</sup> Ina VERZIVOLLI (Albanie) pour représenter le Comité de Lanzarote auprès du Comité d'experts sur la Stratégie (2016-2019) du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (DECS-ENF).

21. A chargé le Secrétariat d'élaborer pour sa 10<sup>e</sup> réunion (2-4 décembre 2014) des Règles de procédure révisées sur la base des discussions qui ont eu lieu lors des réunions précédentes.

22. A pris acte des dates de ses prochaines réunions :

- 2-4 décembre 2014
- 17-19 mars 2015
- 15-19 juin 2015 (à confirmer)
- 13-15 octobre 2015.

Conformément à la Règle 10 paragraphe 4 des Règles de procédure et le Comité de Lanzarote n'en ayant pas décidé autrement, la présente liste des décisions est rendue publique.

Conformément à la Règle 10 paragraphe 5 des Règles de procédure, un rapport de réunion *in extenso* sera transmis ultérieurement à tous les membres, participants et observateurs du Comité de Lanzarote.